

# PROCÈS VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE  
M.R.C. DE COATICOOK  
LE 2 JUIN 2014

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 2 juin 2014 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville, sont présents les Conseillers, Tommy Lacoste, Francis Cloutier, Pierre Paquette, Mario Tremblay et Françoise Bouchard, formant quorum sous la présidence du Maire Martin Saindon. Le Conseiller Jean Pierre Lessard est absent.

Sylvain Benoit, Directeur général et Secrétaire-trésorier ainsi que Thomas Lepitre, inspecteur municipal sont également présents.

## 1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par M. le Maire Martin Saindon.

## 2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Demande d'un citoyen pour une réponse à sa demande de dérogation mineure pour l'installation d'un bâtiment accessoire.

## 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2014-06-02/91

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

## 4.0 ADOPTION PROCÈS VERBAL

### 4.1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 5 MAI 2014

2014-06-02/92

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver le procès verbal de la session régulière du 5 mai 2014 tel que distribué.

### 4.2 SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS VERBAUX

#### 4.2.1 ADHÉSION 2014 – CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE

2014-06-02/93

Considérant les avantages pour le comité des loisirs que la municipalité soit membre du Conseil sport loisir de l'Estrie;

Il est proposé par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité de renouveler l'adhésion pour l'année 2014-2015 au montant de 70\$. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

# PROCES VERBAUX



MUNICIPALITÉ  
DE

**Dixville**

## 4.2.2 ESTIMATION BUDGÉTAIRE – RÉSEAU D'AQUEDUC ET SANITAIRE SUR LE CHEMIN MAJOR

Considérant l'estimation budgétaire trop dispendieuse, d'autres solutions seront explorées par la Directeur général. Remis à la prochaine séance du conseil.

## 5.0 RAPPORTS

### 5.1 MRC

Le Maire fait son rapport des comités de la MRC. La MRC étudie la possibilité de gérer Acti-sports.

### 5.2 CLD

Le Maire fait un rapport du comité du CLD.

### 5.3 Collecte sélective et déchets

La Conseillère Françoise Bouchard fait son rapport de la Régie des déchets et de la rencontre PGMR (Plan de gestion des matières résiduelles)

### 5.4 Incendies

Rien à signaler.

### 5.5 Urbanisme

Rien à signaler.

### 5.6 CDL

Le Maire discute des développements concernant le projet de magasin général. Quatre magasins général ont été visités dernièrement.

### 5.7 Loisirs

Le Conseiller Tommy Lacoste fait mention que le comité des loisirs organise une vente de garage pour tous, au parc municipal le 14 juin prochain.

### 5.8 Voirie, aqueduc et égout

Rapport de l'inspecteur municipal concernant l'état des chemins et les travaux à venir.

### 5.9 Direction générale

- CRDITED : Nous prendrons en charge l'ouverture de la piscine.
- Développements concernant le terrain de tennis et shuffleboard.
- Demande de subvention pour un sentier de poussière de roche qui traversera le parc municipal : accepté par le PIQM.
- Suivi concernant le processus d'une demande au Pacte rural.
- Habitation Multi-Génération : une rencontre sera organisée le 27 juin prochain.
- Compte-rendu de l'avancement du dossier des installations septiques des résidences isolées.
- Préparer une demande au député pour le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.
- Explorer la possibilité d'une expropriation.

### 5.10 Rapport du Maire

# PROCÈS VERBAUX



- Rencontre avec le Député.
- Rencontre avec « Place aux jeunes »
- Rencontre de quelques nouveaux arrivants dans la municipalité.
- Correspondance : -Lettre à l'UPA
  - Lettre à la MRC
  - Lettre à la CPTAQ.

5.11 CCU  
Rien à signaler.

2014-06-02/94

## 6.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES:

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de mai et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

## 7.0 TRÉSORERIE:

2014-06-02/95

### 7.1.1 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES:

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 5475 à 5515 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 154 454.48\$.

### 7.2.1 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

2014-06-02/96

#### 7.2.1 CHEMINS VISÉS POUR DU RECHARGEMENT DE GRAVIER

Il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité qu'en plus de la réfection des fossés et des ponceaux de l'ensemble du territoire de la municipalité, du rechargement de gravier sera effectué sur les chemins Chamberlain et Dupont.

2014-06-02/97

#### 7.2.2 TOURNOI DE GOLF POUR LA FÊTE DE LA FAMILLE DE LA MRC LE 3 JUILLET 2014

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'acheter quatre billets pour le golf et cinq billets pour le souper au montant total de 590\$. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

2014-06-02/98

#### 7.2.3 ENROCHEMENT À LA SORTIE DU PONCEAU SUR LE TERRAIN DE LA SCIERIE LECLERC TREMBLAY

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité de fournir le matériel pour l'enrochement d'un maximum de 500\$. La scierie fournira l'équipement. Le

# PROCES VERBAUX



MUNICIPALITÉ  
DE

**Dixville**

secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

## 7.2.4 CHOIX D'UN PROCÉDER POUR L'ASPHALTAGE DU CHEMIN CHAMBERLAIN

2014-06-02/99

Considérant l'obtention d'une subvention de 170 000\$ du MTQ pour l'asphaltage du chemin Chamberlain;

Considérant les choix possibles et les différents prix suggérés;

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'opter pour la méthode suivante : pulvériser le vieil asphalte, recharger 15 cm de gravier et asphalter 75 mm de ESG14. Un appel d'offre sur le site SEAO sera fait prochainement.

## 7.2.5 BUDGET D'INVESTISSEMENT VOIRIE

2014-06-02/100

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'autoriser un budget de 190 000\$ pour du rechargement de gravier, le remplacement de ponceaux et la réfection de fossés, le tout payé en partie par la TECQ, en partie par le budget d'investissement en voirie et la balance par le surplus général accumulé. Une partie des travaux sera fait en régie (fossés et ponceaux) et le rechargement de gravier par appel d'offres public. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

## 7.2.6 ACHAT DU BALAI DE RUE ET DE LA GRATTE POUR LE TRACTEUR (RÉSOLUTION 2014-04-07/59)

2014-06-02/101

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'accepter que la dépense de 3 500\$ plus taxes du balai de rue et de la gratte pour le tracteur adoptée dans la résolution 2014-04-07/59, soit financée par le fonds de roulement et remboursé sur 10 ans.

## 8.0 AFFAIRES NOUVELLES

### 8.1 RÉSOLUTION ENCADRANT LES CONGRÈS POUR LES ÉLUS

2014-06-02/102

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité que :

- a. À chacune des trois premières années d'un mandat de quatre ans, deux élus seront autorisés à assister au Congrès de la FQM, le premier étant payé par la MRC sera le Maire, ou s'il ne désire pas y assister, un conseiller prendra sa place. Les frais pour le deuxième participant seront assumés par la Municipalité.
- b. Les élus participants seront choisis à tour de rôle et celui qui ne désire pas y participer sera remplacé par le suivant. Dans la mesure du possible les élus pourront covoiturer.

# PROCÈS VERBAUX



- c. Le nombre de nuitées remboursées sera limité à deux, considérant que le congrès se termine assez tôt pour retourner à la maison le jour même.
- d. L'élu qui voudrait participer à un autre congrès que celui de la FQM pourra faire la demande au conseil municipal qui jugera la pertinence selon la programmation de ce congrès.

## 8.2 CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (25 AU 27 SEPTEMBRE 2014)

2014-06-02/103

Il est proposé par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité d'accepter l'inscription des Conseillers Pierre Paquette et Françoise Bouchard au congrès de la FQM à Québec du 25 au 27 septembre 2014. Une des inscriptions sera assumée par la MRC, l'autre de 650\$ plus taxes par la Municipalité ainsi que les frais d'hébergement, de repas et de déplacements selon la politique. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

## 8.3 DÉSAFFECTATION D'UN CHEMIN ET ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC

2014-06-02/104

**Attendu que** la Municipalité de Dixville est propriétaire d'un immeuble ci-après décrit qui est utilisé comme chemin public et connu comme étant le chemin P.A. Lessard;

**Attendu que** la municipalité n'a plus besoin de cet immeuble et qu'elle désire procéder à son aliénation;

**Attendu que** le propriétaire d'un immeuble adjacent est disposé à acquérir cet immeuble;

**Attendu que** le propriétaire riverain n'est pas intéressé à acquérir cet immeuble;

**Attendu que** le propriétaire d'un immeuble adjacent est membre du conseil municipal;

**Attendu que** l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums*, paragraphe 5.1,° prévoit qu'un contrat qui a pour objet la vente ou la location à des conditions non préférentielles d'un immeuble constitue une exception à la prohibition prévue à l'article 304 de la *Loi sur élections et les référendums* qui prévoit qu'un membre du conseil ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité;

**Attendu que** conformément à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums* le conseiller visé a déclaré un intérêt pécuniaire particulier avant le début des délibérations sur cette question et s'est abstenu de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question;

**Attendu que** la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6) ne prévoit, depuis son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, aucune formalité particulière pour procéder à une telle désaffectation et aliénation;

# PROCES VERBAUX



MUNICIPALITÉ  
DE

Dixville

**Attendu que** la municipalité désire acquérir une servitude pour le passage d'une conduite d'aqueduc sur une propriété appartenant au même conseiller municipal;

**En conséquence**, il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité, le conseiller Jean-Pierre Lessard s'étant abstenu de participer aux délibérations et au vote compte tenu de son intérêt pécuniaire particulier:

**Que** la Municipalité de Dixville reconnaît, par la présente, que l'assiette du chemin P.A. Lessard décrit de la façon suivante dans le règlement numéro 167 n'est plus affecté à l'utilité publique:

*« À partir du Chemin Coward et la limite ouest de la Municipalité du Village de Dixville et passant à l'extrémité ouest des lots numéros 23 et 24 du plan du cadastre du Village de Dixville et allant vers le sud jusqu'au lot 22, toujours à la limite ouest de la Municipalité du Village de Dixville »*

Assiette qui sera décrite par une description technique à venir préparée par un arpenteur-géomètre et qui sera jointe à l'acte notarié à intervenir pour donner effet à cette aliénation.

**Que** le conseil autorise l'aliénation de cette partie décrite ci-haut à M. Jean-Pierre Lessard aux conditions suivantes :

1. La municipalité fournit une description technique de cette assiette du chemin P.A. Lessard désaffecté;
2. En contrepartie, M. Jean-Pierre Lessard, cède à la municipalité une servitude pour une conduite d'aqueduc sur la propriété portant l'adresse civique du 455, Chemin Chamberlain, cette servitude d'aqueduc d'une largeur de 15 mètres autorisera également le passage à des fins d'entretien de ladite conduite, une description technique de l'assiette de ladite servitude sera intégrée à l'acte d'aliénation;
3. Tous les honoraires et frais reliés à cette vente et à cette servitude (tels que : arpenteur, notaire, bureau de la publicité et autres) sont à la charge de la municipalité jusqu'à un maximum de 3 000\$. Advenant un dépassement du 3 000\$ de frais, le surplus sera à la charge de M. Jean Pierre Lessard.

**Que** le maire et le directeur général sont autorisés à signer tout contrat ou autre document nécessaire pour donner effet à la présente.

## 8.4 DÉROGATION MINEURE AU 283 CHEMIN PARKER

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'autoriser le propriétaire à construire une remise

déplaçable de 10 par 12 pieds collée sur la limite arrière et la limite de côté de son terrain.

2014-06-02/105

# PROCÈS VERBAUX



## 8.5 DEMANDE D'UN ÉCHÉANCIER AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC POUR LES ACQUISITIONS DE LA MUNICIPALITÉ AU CRDITED ESTRIE AINSI QUE LA VENTE DES TERRAINS AU PUBLIC

2014-06-02/106

Considérant l'extrême lenteur dans ce dossier;

Considérant que la municipalité a conclu une entente avec le CRDITED concernant quelques bâtiments, terrains ainsi que la piscine et qu'il manque toujours l'approbation du Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

Considérant que le CRDITED désire aussi se départir d'un terrain de 34 acres en zone blanche dont nous aimerions développer mais dont nous semblons loin d'une vente au public;

Considérant que la municipalité met beaucoup d'espoir dans ce futur développement éco-durable mais que le temps passe et les avancements sont nuls;

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité de demander au Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec un échéancier clair concernant ces deux dossiers traités indépendamment et de faire parvenir cette demande à M. Gaétan Barrette, Ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec ainsi qu'au Député M. Guy Hardy.

## 8.6 SERVITUDES RÉSEAU D'AQUEDUC

2014-06-02/107

Considérant la liste des lots dont la municipalité n'a pas de droit de servitude pour son réseau d'aqueduc;

Considérant que ces servitudes sont nécessaires en cas où la municipalité aurait à aller réparer son réseau sur des lots qui ne lui appartiennent pas;

Considérant que dû aux coûts de ces servitudes, il serait préférable de répartir ce projet sur quelques années;

Il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité de demander des soumissions pour estimer les coûts des descriptions techniques pour des servitudes sur les propriétés du 455 chemin Chamberlain, du 389 chemin Parker et du 383 chemin Parker.

## 8.7 MODIFICATION DU GREFFE ET DU CHEF-LIEU DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE COATICOOK

2014-06-02/108

Attendu que la Ville de Coaticook a établi une cour municipale pour desservir son territoire;

Attendu que la Ville de Coaticook désire modifier l'adresse du chef-lieu et du greffe de la cour municipale;

# PROCES VERBAUX



MUNICIPALITÉ  
DE

Dixville

Attendu que l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*, chapitre C-72.01; prévoit que lorsque la modification ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par résolution de la municipalité approuvée par le ministre de la Justice;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une nouvelle adresse pour le greffe et le chef-lieu de la cour municipale commune de Coaticook actuellement sise au 14, rue Adams, bureau 14, Coaticook, Québec J1A 1K3:

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'approuver la modification de l'adresse du greffe et du chef-lieu où la cour municipale peut siéger, soit le 150, rue Child, Coaticook, Québec J1A 2B3 et demander que la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

## 8.8 ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PROJET DE GAZEBO – SHUFFLEBOARD

2014-06-02/109

Considérant notre demande au MAMOT pour l'ajout d'un sentier en poussière de roche au projet initial subventionné par le PIQM-MADA;

Considérant que le MAMOT nous donne son accord pour l'ajout du sentier;

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire à signer l'addenda no.1 au protocole d'entente avec le MAMOT.

## 9.0 AVIS DE MOTION

9.1 Aucun.

## 10.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

### 10.1 RÈGLEMENT NO. 165-14 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

2014-06-02/110

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dixville estime qu'il est dans l'intérêt général de ses citoyens que la réalisation de certains travaux municipaux soient sous la responsabilité des promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dixville a cependant le devoir de veiller à ce que ces travaux soient exécutés conformément à la réglementation municipale et aux règles de l'art;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) permettent aux municipalités d'assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement, ou de certificat

# PROCÈS VERBAUX



d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la municipalité portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire contrôler les investissements en travaux d'infrastructures et obliger les promoteurs à signer une entente qui aura pour objet de les engager à payer eux-mêmes tout ou partie des coûts reliés à ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE dans la mesure où des tiers bénéficient des travaux, il est juste et équitable qu'ils participent dans le paiement des coûts ;

CONSIDÉRANT QUE 'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 avril 2014 à une session du conseil;

Considérant qu'un projet de règlement fût adopté au conseil du 5 mai 2014;

Considérant qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil;

Considérant qu'une consultation publique a eu lieu au bureau municipal le 2 juin 2014 à 18h45;

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter le présent règlement numéro 165-14 tel que présenté, d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la municipalité sous le numéro 165-14, et en conséquence, signé par le maire et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de ce dernier.

## 11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

## 12.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2014-06-02/111

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 21h30.

# PROCES VERBAUX



---

Maire

Secrétaire-trésorier